

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 16 octobre 2018

Date d'affichage : 16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures.

Etaient présents : M. Christian TOULLIC, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Floria COOL, Mme Aline BOCQUET, M. Mickaël LEFOL, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Maryse DELIGNY, formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

<p><b><u>DELIBERATIONS</u></b> <b><u>N°2018/022</u></b></p>  <p><b><u>N°2018/023</u></b></p>  <p><b><u>N°2018/024</u></b></p>  <p><b><u>N°2018/025</u></b></p>  <p><b><u>N°2018/026</u></b></p>  <p><b><u>N°2018/027</u></b></p>	<p>Ouverture de la séance à 19h.</p> <p>Monsieur Le Maire demande s'il y a des modifications à apporter sur le compte-rendu du 05 juillet 2019.</p> <p>Mme Marie-Laure PICARD fait remarquer que la délibération 2018/008 n'a pas été modifiée.</p> <p>M. Romuald DENIS fait remarquer qu'il n'a pas été fait mention que ce même jour le conseil avait eu besoin de délibérations mais que ces dernières étaient manquantes. Il avait donc demandé à M. Le Maire de rechercher la cause.</p> <p><b><u>Modification de la Délibération 2018/008</u></b> : il manquait les chiffres concernant le nombre de conseillers présents et le nombre de suffrages exprimés</p> <p><b><u>GRDF : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.</u></b> Approuvée à l'unanimité.</p> <p><b><u>GRDF : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.</u></b> Approuvée à l'unanimité.</p> <p><b><u>SIARD (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt) : approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public.</u></b> Approuvée à l'unanimité.</p> <p><b><u>CC2V (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES) : opposition au transfert des compétence eau potable et assainissement à l'EPCI.</u></b> Approuvée à l'unanimité.</p> <p><b><u>INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL : Attribution de l'indemnité 2018.</u></b> Adoptée à l'unanimité.</p>
--	---

N°2018/028	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.</u></b> Adoptée à l'unanimité.</p>
N°2018/029	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique.</u></b> Adoptée à l'unanimité.</p>
N°2018/030	<p><b><u>Salle des Fêtes : Modification du contrat de location :</u></b> Approuvée à l'unanimité.</p>
<b><u>DIVERS :</u></b>	<p><b><u>Elagage sur la commune :</u></b> Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il envisage de faire faire 2 devis. Il indique d'autre part qu'il va relancer M. MARTIGNY par courrier car ses arbres Rue des Ecazieux sont de nouveau devenus dangereux. Monsieur le Maire indique d'autre part qu'il a obtenu le nom d'un contact à la SNCF afin d'évoquer le problème de clôture qui s'écroule et l'élagage d'arbres sur les terrains leur appartenant.</p> <p><b><u>Salle des Fêtes :</u></b> Monsieur le Maire soumet le besoin d'avoir recours à une entreprise de nettoyage pour la salle des fêtes après chaque location. Le conseil n'étant pas favorable, Monsieur le Maire indique qu'il en reparlera conjointement avec la personne qui la gère et un Agent Technique. Le conseil demande à ce qu'un devis soit fait pour le changement d'une vitre de la salle et du mitigeur de l'évier de la cuisine.</p> <p>Marie-Laure PICARD évoque l'état des inox abîmés à la salle des fêtes, suite aux centres aérés de cet été. M. le Maire répond qu'il va rechercher un produit afin d'obtenir un meilleur résultat. Romuald DENIS souhaite que si les centres aérés se renouvellent, un état des lieux soit fait. Idée approuvée par le Conseil.</p> <p><b><u>Travaux du V6</u></b> (voie reliant la route de la Zone Artisanale au rond-point) : Monsieur le Maire indique que les travaux débutent le 24 octobre et que notre desserte sera terminée d'ici la fin de l'année. Il informe le conseil qu'une réunion de chantier se tiendra chaque mardi à 9h et nous précise qu'une entreprise de la ZA souhaitent se raccorder au gaz.</p> <p><b><u>Remplacement des barrières devant la maternelle :</u></b> Monsieur le Maire nous fait part du remboursement de l'assurance pour le montant du devis qui avait été établi par CPC. Il recontacte cette société afin d'obtenir un délai.</p> <p><b><u>Demande de prise en charge du tubage et de sa pose pour la cheminée de la Maison sise 35, Rue Robert Delage :</u></b> Monsieur le Maire nous informe que les locataires ont l'intention d'installer un poêle à bois. Une partie des travaux touchant la structure du bâtiment, les locataires souhaitent que cette dernière soit prise en charge par la commune. Le Conseil accepte.</p> <p><b><u>Aire de dépotage :</u></b> Monsieur le Maire nous informe que la station H2S sur le réseau d'assainissement Rue du Moulin sera rénovée par la Lyonnaise des Eaux. Une douche sera installée, un périmètre déterminé et une bande réservée pour les piétons et les poussettes.</p> <p>M. Jean-Claude LESAGE évoque l'idée d'implanter une boîte à livres comme dans certaines communes (souvent ancienne cabine téléphonique). Certains conseillers pensent que cela peut faire du tort à notre bibliothèque, d'autres sont d'accord sur le principe. Il est envisagé de demander à la Bibliothécaire si elle peut nous procurer des statistiques de fréquentation.</p> <p><b><u>Dégradations :</u></b> Monsieur le Maire nous informe des tentatives d'intrusions répétées dans la cour de l'école primaire, d'une échelle retrouvée sur le toit des écoles, des plots descellés sur le parking devant l'église.</p> <p>M. Mickaël LEFOL rappelle qu'il y a toujours un candélabre qui est hors fonction Rue de la Couture. M. le Maire nous informe qu'EDP attend une pièce ; il va les relancer.</p>

M. Mickaël LEFOL demande si nous pourrions étudier l'éventualité de rajouter une bande au prolongement de la Rue C. Barski (V5) afin que les piétons et les vélos soient en sécurité. M. le Maire indique que ce problème a déjà été évoqué mais que ces travaux représentent un budget important qui ne peut être retenu pour l'instant.

M. le Maire informe le conseil que le chauffage de la mairie est en panne. L'entreprise FONTAINE s'est déplacée. Un thermostat a été commandé afin de voir s'il s'agit bien d'un problème dû à la vétusté de ces pièces. Si c'est le cas un devis sera demandé pour le changement de l'ensemble des thermostats.

Mme Aline BOCQUET demande à M. le Maire s'il est informé que les APC ont lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi, toutes les semaines, de 11h45 à 12h15. Elle s'inquiète de savoir qui conduit les enfants à la grille et à la cantine. M. le Maire après s'être renseigné, considère le problème réglé conjointement avec le personnel enseignant et le Directeur du Péricolaire.

La séance est levée à 22h05.

60492  
Code INSEE

COMMUNE DE PIMPREZ  
Commune

Envoyé en préfecture le 26/10/2018  
Reçu en préfecture le 26/10/2018  
Affiché le   
ID : 060-216004861-20181023-DELIB22\_MODIF08-DE

*Deliberation 20181022 annule et remplace la deliberation n° 20181008*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard Christian TOULLIC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 869 363.12 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-88 320.75 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		957 683.87 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réalliser)		869 363.12 €
(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
		813 130.92 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
		-812 608.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	869 363.12 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		869 363.12 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Bernard Christian TOULLIC, Maire, compte tenu de la transmission, le 18/04/2018 et de la publication le 18/04/2018.

A Pimprez, le 18/04/2018.



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-21604861-20181023-23\_GRDFOCCUPATI-DE

**DEPARTEMENT D' OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPRESZ**

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/023**

Objet de la délibération :

**GRDF :**

**Montant de la redevance  
d'occupation du  
domaine public par les  
ouvrages des réseaux  
publics de distribution  
de gaz**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- ⇒ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- ⇒ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- ⇒ Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 25 octobre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20181023-24\_GRDFOCCPROVI-DE

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPRESZ**

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/024**

Objet de la délibération :

**GRDF :**

**Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

⇒  $PR = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

⇒ Cette redevance sera revalorisée chaque année en fonction du taux de revalorisation en vigueur

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 25 octobre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 26/10/2018  
Reçu en préfecture le 26/10/2018  
Affiché le   
ID : 060-216004861-20181023-25\_SIARDRAPPORT-DE

**DEPARTEMENT DE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPRESZ**

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/025**

Objet de la délibération :

**S Y N D I C A T  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE  
R I B E C O U R T -  
DRESLINCOURT**

**Approbation du rapport  
annuel 2017 sur le prix et  
la qualité du service public**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Étaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce rapport ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 25 octobre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le

SLO

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/026**

Objet de la délibération :

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES DEUX  
VALLEES**

**Opposition au transfert des  
compétences eau potable  
et assainissement à l'EPCI**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8 de ce code,

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 03/08/2018 qui vient modifier les modalités de transfert des compétences eau potable et assainissement,

Considérant que le Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence assainissement non collectif, il est toujours possible pour les communes de s'opposer au transfert à la communauté de communes des compétences eau potable et assainissement,

Considérant que la Commune souhaite garder le contrôle sur le prix de l'eau, les investissements et la proximité avec les usagers par le biais du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt et du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Belle Anne ;

Monsieur le Maire propose de conserver à la commune les compétences eau potable et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de conserver à la commune les compétences eau potable et assainissement et donc de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC2V.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 25 octobre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le

SLO

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/027**

Objet de la délibération :

**CONCOURS DU  
RECEVEUR MUNICIPAL**

**Attribution de  
l'indemnité 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame WATIN Marie-France, Receveur Municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire à hauteur de 34.30 € euros brut.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 25 octobre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 26/10/2018  
Reçu en préfecture le 26/10/2018  
Affiché le   
ID : 060-216004861-20181023-AVCM\_GRADE18-DE

**DEPARTEMENT**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPRESZ**

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/028**

Objet de la délibération :

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

**Fixation des taux  
concernant  
les possibilités  
d'avancements de  
grade**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques territoriaux	100

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 25 octobre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 26/10/2018  
Reçu en préfecture le 26/10/2018  
Affiché le   
ID : 060-216004861-20181023-29\_ADJPRINCIPAL-DE

**DEPARTEMENT**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPREZ**

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/029**

Objet de la délibération :

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

**Création d'un poste  
d'Adjoint technique  
principal de 2<sup>ème</sup>  
classe et  
suppression d'un  
poste d'Adjoint  
technique**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2018/028 décidant de la Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un seul agent est promouvable dans le grade d'adjoints techniques territoriaux

Considérant la nécessité de créer 1. emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison du tableau d'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- la suppression du poste d'Adjoint technique territorial de l'agent promouvable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- la suppression du poste d'Adjoint technique territorial de l'agent promouvable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 25 octobre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le

SLO

DEPARTEMENT DE L'Yonne  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

16 octobre 2018

Date d'affichage :

16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**N°2018/030**

Objet de la délibération :

**SALLE DES FETES**

**Modification de  
l'article 1 du  
règlement**

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Mickaël LEFOL, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Laurence THOMA

Le Maire informe l'assemblée que, suite au nouveaux horaires de travail de l'agent qui s'occupe de la salle des fêtes, la remise des clés à 14h15 n'est plus possible. Il signale aussi que, très régulièrement, les locataires ne ramènent pas la liste de vaisselle en tant et en heure et que cela pose de sérieux problèmes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 1 du règlement de la salle des fêtes ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la modification de l'article 1 (partie horaires de remise de clés et liste de vaisselle) du règlement de la salle des fêtes comme suit:**

- la remise des clés aura lieu à 14h45 ;
- la liste de vaisselle devra être rendue, complétée, 15 jours minimum avant la date de la location ;
- en quand cas de non respect du délai minimum, aucune vaisselle ne sera fournie pour la location.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 05 novembre 2018

Bernard Christian TOULLIC  
Maire